Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 20 janvier 2020

Déploiement de l'éthylotest antidémarrage (EAD) dans le Territoire de Belfort

Pour lutter contre la conduite en état d'alcoolémie et contre la récidive de ce délit, le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 9 janvier 2018 a souhaité favoriser l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD), en complétant le dispositif existant par une mesure innovante.

Après une une expérimentation jugée concluante dans 7 départements tests (Drôme, Finistère, La Réunion, Loiret, Manche, Nord et Vendée), le ministre de l'Intérieur a décidé d'étendre à tout le territoire français la possibilité pour des personnes contrôlées en situation d'alcoolémie d'éviter, sur décision préfectorale, la suspension de leur permis moyennant l'obligation de conduire un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage.

Ainsi depuis le 1er janvier 2020, le préfet du Territoire de Belfort a la possibilité de proposer aux automobilistes contrôlés avec un taux d' alcoolémie compris entre 0,40 et 0,89 mg par litre d'air expiré, de ne conduire que des véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pour une durée temporaire ne pouvant excéder six mois, ou à défaut, de voir leur permis de conduire suspendu.

Le tribunal, au moment où le contrevenant lui sera présenté, pourra décider de prolonger cette obligation, pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Le tribunal pourra également choisir de moduler l'amende encourue jusqu'à 4 500 €, permettant ainsi de compenser le coût de l'installation de l'EAD à la charge de la personne en infraction.

Solution alternative à la suspension du permis de conduire, cette mesure permettra à ses bénéficiaires de pouvoir continuer à conduire et de conserver leur activité professionnelle tout en garantissant la sécurité des autres usagers de la route.

Pour y recourir, plusieurs conditions doivent toutefois être réunies.
Le contrevenant doit :

- présenter un taux d'alcoolémie inférieur à 0,90mg/l'air expiré
- ne pas être récidiviste
- faire installer, par un installateur agréé et à ses frais, l'EAD homologué sur son véhicule . La conduite avec dispositif EAD n'est possible que pour les véhicules relevant de la catégorie B du permis de conduire.

Sont exclus de cette possibilité alternative :

- les récidivistes d'infractions liées à l'alcool au volant (conduite avec un taux d'alcool supérieur ou égal à 0,40 mg/l d'air expiré. Une personne est considérée récidiviste dès lors qu'elle a été condamnée 2 fois pour le même délit dans un délai de 5 ans entre le premier délit et le second) ;
- les conducteurs ayant été contrôlés avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,90 mg/l d'air expiré ;
- les conducteurs en période probatoire ;
- les conducteurs ayant commis des infractions connexes (usage de stupéfiants et/ou excès de vitesse) pouvant entraîner une suspension du permis de conduire ;
- les conducteurs non-résidents en France
- les titulaires d'un permis non français même s'ils résident en France ;
- les conducteurs responsables d'accidents mortels ;
- les conducteurs se refusant de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique.

L'éthylotest anti-démarrage (EAD) : comment ça marche ?

Ce dispositif interdit le démarrage d'un véhicule si le taux d'alcool du conducteur est positif ou si le démarrage n'a pas eu lieu dans les deux minutes qui suivent le résultat de ce premier souffle. Dès lors que le moteur du véhicule a démarré, l'équipement demande de manière aléatoire (entre 5 et 30 minutes après le démarrage du moteur) un nouveau souffle qui doit lui aussi être réalisé à l'arrêt : le conducteur dispose alors d'un délai de 20 minutes pour effectuer ce nouveau contrôle.
Un éthylotest anti-démarrage, à la charge du contrevenant, coûte environ 1 300 €. Il est également possible de le louer (100€ environ par mois).Il convient d'ajouter le prix du montage et du démontage.

Cette nouvelle mesure complète ainsi les différents recours possibles à l'installation de l'éthylotest anti-démarrage afin de lutter contre l'alcool au volant :

- **l 'EAD judiciaire :** il existe actuellement, au niveau judiciaire, la possibilité d'interdire à une personne condamnée pour alcoolémie délictuelle de conduire un véhicule qui ne soit pas équipé d'un EAD.

- **l'EAD médico-administratif** *(étendu au territoire national le 1er janvier 2019 conformément aux décisions du CISR du 9 janvier 2018) :* qui permet au préfet du département de délivrer, sur la base de l'avis médical des médecins agréés de la commission médicale, un permis de conduire d'une durée temporaire qui comprend une mention spécifique indiquant l'obligation d'EAD afin de permettre le contrôle par les forces de l'ordre.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr
03.84.57.15.76

http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire2/Deploiement-de-l-ethylotest-antidemarrage-EAD-medico-administratif-dans-le-Territoire-de-Belfort